

bohèmes & moraviens, à l'égard des grands dont ils se plaignent, & qui à leur tour, forment des plaintes contre leurs vassaux. On a déjà tiré de ces documens & des piéces antérieures parvenues à la cour, des connoissances assez certaines concernant la validité & la nullité de nombre de griefs, pour porter un jugement à l'égard de quelques-uns des plaignans ; c'est en vertu de ces lumieres que plusieurs représentans de différens districts ont été mis, il y a peu de jours, aux fers, & condamnés aux travaux publics

Sa Maj. Imp. a donné de nouveaux réglemens pour l'administration de la justice, pour le maintien de l'intégrité des juges, & pour la défense des droits des citoyens, de sorte que chacun peut compter sur l'esprit des loix dont les tribunaux ne sont que les interpretes. Tous les états héréditaires, la haute-Autriche, la Styrie, la Hongrie ont reçu les mêmes ordres & doivent s'y conformer ; par ce moïen, aucun sujet de la maison d'Autriche ne sera plus étranger, comme auparavant, dans une province de la même domination, quoiqu'il soit né dans un autre district. Ce n'est pas assez de la tranquillité publique ; il faut encore que le peuple puisse jouir de ce bienfait, sans souffrir les exactions des monopoleurs dépositaires des vivres & des denrées, & c'est pour y mettre un frein que Sa Maj. Imp. a ordonné qu'il seroit dressé une note exacte de toutes les récoltes possibles, faites dans les